

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2013

EXÉCUTION DE LA DIRECTIVE SUR LE DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS5

présenté par
M. Ferrand, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À la seconde phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« , au moins, qui n'aurait pas honoré ses sanctions »,

les mots :

« se serait à tout le moins soustraite à cette sanction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel